

LA PRATIQUE DES BAUX D'HABITATION APRÈS LA LOI ALUR

DATE ET DURÉE

2 journées de 7 heures, de 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 soit 14 heures

PUBLIC VISÉ

- Gestionnaires locatifs ou professionnels effectuant de la mise en relation bailleurs-locataires
- Pas de prérequis nécessaire

OBJECTIFS

- Apprendre ou mettre à jour ses connaissances, suivre l'évolution de la législation et de la jurisprudence dans les baux d'habitation - Respecter les nouvelles dispositions et savoir les expliquer à ses mandants.

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Différents supports et outils seront remis aux stagiaires durant la formation.
- Explications concrètes, nombreux exemples à l'appui, projection de documents. Exercices concrets en ateliers.
- La formation sera animée en fonction des sessions par :
 - o Monsieur Bernard CHARLUET : Ancien directeur de cabinet d'administration de biens, aguerri à la formation professionnelle depuis plus de 20 ans. Il se consacre désormais à temps complet aux activités de formateur et consultant dans les domaines de la gestion locative et de la copropriété.
 - o Maître Laurent LOYER : Avocat spécialisé dans l'immobilier

CONTENU DE LA FORMATION

Préambule : Point sur la déontologie des professionnels de l'immobilier : 2h

- Remise du code de déontologie
- Rappel des fondamentaux
- Questions – Réponses

Dispositions législatives et réglementaires :

- Les textes et leur champ d'application
- Recherche et sélection du locataire
- Le bail, ses annexes et les diagnostics
- La réglementation des loyers
- Les garanties du bail
- L'état des lieux

Pratique au quotidien de la gestion des baux et les relations bailleurs/locataires

- Les travaux
- Les sinistres et les assurances
- La révision du loyer et les possibilités d'augmentation
- Les charges récupérables et les réparations locatives
- La fin du bail (les congés)

Situations conflictuelles et contentieux

- Les sinistres
- Les impayés
- Le surendettement
- Les procédures

Jurisprudence des douze derniers mois impactant la gestion des baux d'habitation

SUIVI ET ÉVALUATION

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, les stagiaires signent une feuille de présence.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

COÛT DE FORMATION :

- 618 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 515€ HT)
- 696 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 580 € HT)